



Wifi dans les écoles... ce que dit la Loi

La grande majorité des ressources pédagogiques sont maintenant accessibles en ligne. Tous les terminaux de type tablettes ne peuvent accéder au réseau Internet de manière filaire. Les liaisons Wifi font partie des installations à prévoir pour permettre l'accès aux ressources pédagogiques.

Le législateur a toutefois souhaité encadrer l'utilisation du Wifi dans les établissements publics, et particulièrement dans les établissements scolaires. Le respect des préconisations d'installation et des éléments législatifs ci-dessous doit permettre de répondre aux besoins de connexion en toute transparence pour les familles.

Quatre règles à respecter :

- 1-Installation fixe interdite dans les espaces d'accueil des moins de 3 ans.
- 2-Les bornes Wi-Fi dans les classes doivent pouvoir aisément être désactivées lorsqu'elles ne sont pas utilisées pour les activités pédagogiques.
- 3-L'installation fixe d'un réseau Wi-fi doit faire l'objet d'une information préalable en conseil d'école.
- 4-Les locaux sous wi-fi doivent être signalés par un pictogramme à l'entrée.

Un protocole d'installation à prendre en compte dans le cahier des charges fourni à l'installateur



Un [référentiel Wifi national](http://eduscol.education.fr/cid89186/referentiel-wi-fi.html) pour aider les décideurs

<http://eduscol.education.fr/cid89186/referentiel-wi-fi.html>

La dernière version adoptée de la loi sur la "SOBRIÉTÉ DE L'EXPOSITION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES, INFORMATION ET CONCERTATION LORS DE L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES" :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0468.asp>